COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Entité de gestion "eau potable" de Guéret
Délégation de service public

Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du CGCT et au décret du 2 mai 2007

Les données chiffrées utilisées pour le calcul des indicateurs sont issues des rapports du délégataire (RAD) 2020 et 2019

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Eaux brutes 5
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 5
      1.5.2. Achats d'eaux brutes 8
   1.6. Eaux traitées 8
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020 8
      1.6.2. Production 8
      1.6.3. Achats d'eaux traitées 10
      1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 11
      1.6.5. Autres volumes 11
      1.6.6. Volume consommé autorisé 11
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 11
2. Tarification de l'eau et recettes du service 12
   2.1. Modalités de tarification 12
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 13
   2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 16
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 16
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 16
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 18
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 18
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 18
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 19
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 19
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 20
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 21
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 21
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 21
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 22
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) 22
4. Financement des investissements 23
   4.1. Branchements en plomb 23
   4.2. Montants financiers 23
   4.3. État de la dette du service 23
   4.4. Amortissements 23
   4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 24
   4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 24
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 25
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 25
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 25
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 26

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Entité de gestion "eau potable" en délégation de Guéret
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	☐
Traitement (1)	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☑	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Guéret**
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non

  - Délibération du conseil communautaire n° 165/20 du 19/11/20
  - Deliberation du conseil communautaire n° 201/20 du 10/12/2020

- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non
  au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 25/11/2009 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2010
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2021
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2021
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 3
  - ✓ Avenant n°1 (01/07/2013) : Intégration des nouveaux ouvrages et équipements
  - ✓ Avenant n°2 (20/06/2016) : Réforme anti-endommagement des réseaux
  - ✓ Avenant n°3 (01/01/2018) : Modification du règlement de service (loi Brottes) modification gestion des impayés
  - ✓ Avenant n°4 (01/01/2020) : Transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération du grand Guéret
  - ✓ Avenant n° 5 (18/05/2020) : Modification du régime de TVA
- Nature exacte de la mission du prestataire : gestion au quotidien du service public d'eau potable y compris la continuité de service par mise en place d'un service d'astreinte. Cela concerne notamment l'exploitation (dont fonctionnement, entretien et surveillance des installations), la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire (dont réparation fuites, renouvellement d'équipements), relation avec les usagers du service et facturation …

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 13 764 habitants au 31/12/2020 (population légale INSEE au 01/01/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 5 302 abonnés au 31/12/2020.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
GUERET					
Total	**5 263**	5 280	22	**5 302**	**+ 0,7 %**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 33,35 abonnés/km au 31/12/2020 (32,82 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,59 habitants/abonné au 31/12/2020 (2.5 habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 124,78 m^3/abonné au 31/12/2020 (135,13 m^3/abonné au 31/12/2019).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **1 215 281** m^3 pour l'exercice 2020 (1 086 466 m^3 pour l'exercice 2019).

NB : les volumes ont été répartis en l'absence de données individualisées sur chacune des ressources (bilan à l'arrivée de l'eau brute aux réservoirs de Pisserate (avant traitement).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	**Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m^3**	**Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m^3**	**Variation en %**
Captage de Chabrières	Eau souterraine				
Captage de Rio Cledou 1					
Captage de Rio Cledou 2					
Captage de Rio Cledou 3					
Captage de Rio Cledou 4					
Captage de Rio Cledou 5					
Captage de Rio Cledou 6					
Sous-total 1 captages forêt de Chabrières			**104 507**	**260 974**	**+ 150 %**
Captage de la Fontaine aux sangliers 35	Eau souterraine				
Captage sanglier 36					
Captage de la Fontaine aux sangliers 32					
Captage de la Fontaine aux sangliers 21					
Captage de la Fontaine aux sangliers 22					
Captage de la Fontaine aux sangliers 19					
Captage de Badant Champs 29					
Captage de Badant Champs 27					
Captage de Badant Champs 28					
Captage de Badant Bois 37					
Captage de Badant Bois 31					
Captage de Badant Champs 30					
Captage de 6 Tilleuls 24					
Captage de Pré du Garde 26					
Captage de Pré du Garde 25					
Captage de Pré du Garde 38					
Captage de Pré du Garde 26 C					
Sous-total 2 captages forêt de Chabrières (Badant)			**193 813**	**224 015**	**+ 15,6 %**

Captage de Maupuy Aile N/E 14	Eau souterraine				
Captage de Maupuy Aile N/E 15					
Captage de Maupuy Aile N/E 19					
Captage de Maupuy Aile N/E 21					
Captage de Maupuy Aile N/E 22					
Captage de Maupuy Aile N/E 23					
Captage de Maupuy Aile N/E 28					
Captage de Maupuy Aile N/O 11					
Captage de Maupuy Aile N/O 12					
Captage de Maupuy Aile N/O 4 bis					
Captage de Maupuy Aile N/O 4					
Captage de Maupuy Aile N/O 5 regard 5 -1G					
Captage de Maupuy Aile N/O 6					
Captage de Maupuy Aile N/O 6 bis					
Captage de Maupuy Aile N/O 8					
Captage de Maupuy Aile S/O 1					
Captage de Maupuy Aile S/O 2					
Captage de Maupuy Aile Sud Est 24					
Captage de Maupuy Aile Sud Est 26					
Captage de Maupuy Aile Sud Est 27					
Sous-total 3 captages forêt de Maupuy			413 078	**628 809**	**+ 52,2 %**
Prise d'eau sur La Gartempe (St Silvain Montaigut)	Eau de surface			101 483	
Sous-total 4 prise d'eau			375 068	**101 483**	**- 73 %**
Total production ressources Guéret			1 086 466	**1 215 281**	**+ 11,8 %**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

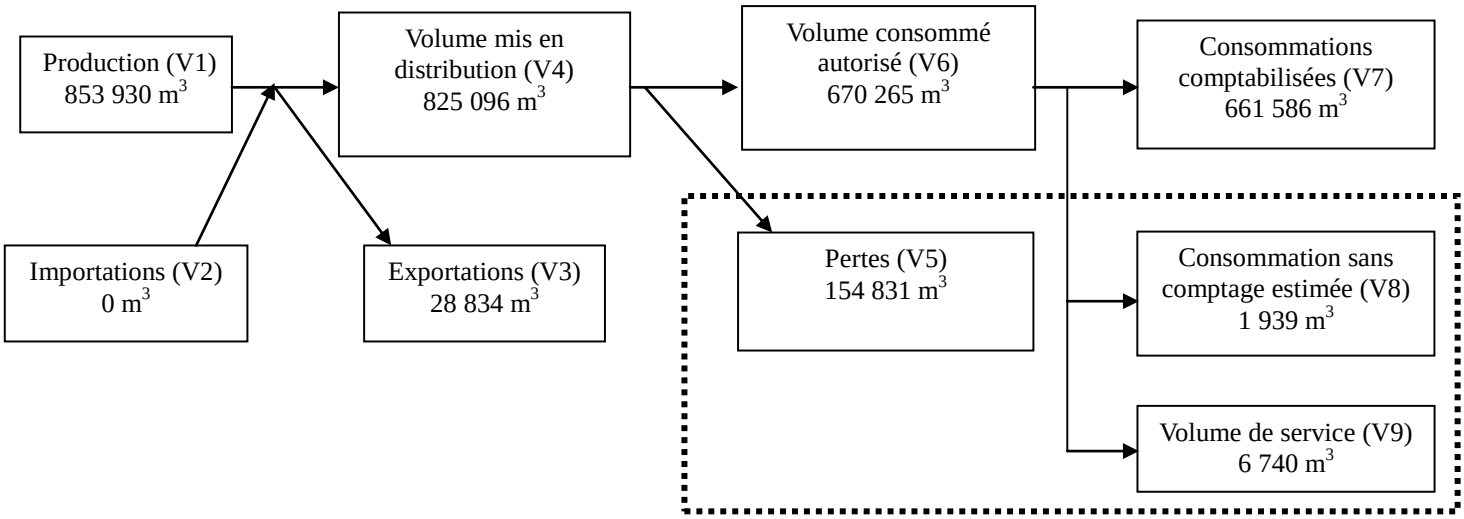
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 92% (65 % en 2019).

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Il n'y a pas d'achat d'eaux brutes.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitements (cf. annexe)
Station de Courtille (prise d'eau de la Gartempe)	Pré-ozonation, floculation/décantation, filtration, reminéralisation/neutralisation, désinfection (chloration)
Station de Pisserate	Reminéralisation/neutralisation, désinfection (chlore gazeux)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m^3	Volume produit durant l'exercice 2020 en m^3	Indice de protection de la ressource exercice 2020
	(*) Données non disponibles individuellement		
Captage de Chabrières			60
Captage de Rio Cledou 1			60
Captage de Rio Cledou 2			60
Captage de Rio Cledou 3			60
Captage de Rio Cledou 4			60
Captage de Rio Cledou 5			60
Captage de Rio Cledou 6			60
Sous-total 1 captages forêt de Chabrières	**89 506**	**183 376**	
Captage de la Fontaine aux sangliers 35			60
Captage sanglier 36			60
Captage de la Fontaine aux sangliers 32			60
Captage de la Fontaine aux sangliers 21			60
Captage de la Fontaine aux sangliers 22			60
Captage de la Fontaine aux sangliers 19			60
Captage de Badant Champs 29			80
Captage de Badant Champs 27			80
Captage de Badant Champs 28			80
Captage de Badant Champs 30			80
Captage de Badant Bois 31			80
Captage de Badant Bois 37			80
Captage de 6 Tilleuls 24			80
Captage de Pré du Garde 26			80
Captage de Pré du Garde 25			80
Captage de Pré du Garde 38			80
Captage de Pré du Garde 26 C			80
Sous-total 2 captages forêt de Chabrières (Badant)	**165 992**	**157 407**	
Captage de Maupuy Aile N/E 28			80
Captage de Maupuy Aile N/E 19			80
Captage de Maupuy Aile N/E 23			80
Captage de Maupuy Aile N/E 22			80
Captage de Maupuy Aile N/E 21			80
Captage de Maupuy Aile N/E 15			80

Captage de Maupuy Aile N/E 14			80
Captage de Maupuy Aile N/O 4 bis			60
Captage de Maupuy Aile N/O 4			60
Captage de Maupuy Aile N/O 5 regard 5 -1G			60
Captage de Maupuy Aile N/O 6			60
Captage de Maupuy Aile N/O 6 bis			60
Captage de Maupuy Aile N/O 8			60
Captage de Maupuy Aile N/O 11			60
Captage de Maupuy Aile N/O 12			60
Captage de Maupuy Aile S/O 1			60
Captage de Maupuy Aile S/O 2			60
Captage de Maupuy Aile Sud Est 24			60
Captage de Maupuy Aile Sud Est 26			60
Captage de Maupuy Aile Sud Est 27			60
Sous-total 3 captages forêt de Maupuy	**353 783**	**441 839**	
Prise d'eau sur La Gartempe	321 229	71 308	60
Sous-total 4 prise d'eau	**321 229**	**71 308**	
Total du volume produit (V1)	**930 510**	**853 930**	**____**

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	**Volume acheté durant l'exercice 2019 en m^3**	**Volume acheté durant l'exercice 2020 en m^3**	**Variation des volumes achetés en %**	**Indice de protection de la ressource exercice 2020**
SIAEP de la vallée de la Creuse	8 814	0		
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**____**	**0**	**____%**	**100**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques[(1)]	659 857	625 177	- 5,2 %
Abonnés non domestiques	51 321	36 409	- 29,0 %
Total vendu aux abonnés (V_7)	**711 178**	**661 586**	**- 7,0 %**
Service de [(2)]			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**50 947**	**28 834**	**- 43,4 %**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 953	**1 939**	**- 0,7 %**
Volume de service (V9)	5 185	**6 740**	**+ 30 %**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**718 316**	**670 265**	**- 6,7 %**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 158,98 kilomètres au 31/12/2020 (160,34 kilomètres au 31/12/2019).

Le service a procédé à des abandons de conduites notamment route de Cher de Prat (- 1.3 km).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs		**Au 01/01/2020**	**Au 01/01/2021**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement[(1)] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	0,9453 €/m^3	1,0142 €/m^3
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [(1)] y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	0,947 €/m^3	0,9480 €/m^3
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [(2)]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,052 €/m^3	0,052 €/m^3
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m^3	0,23 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m^3	0 €/m^3
	Autre :_____	0 €/m^3	0 €/m^3

(1) Rajouter autant de lignes que d'abonnements

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération de l'Agglomération du Grand Guéret n° 236/20 du 28/12/2020 effective à compter du 01/01/2021fixant les tarifs du service d'eau potable (part collectivité).

2.2. *Facture d'eau type (D102.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2020 en €**	**Au 01/01/2021 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	113,44	121,70	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	113,44	**121,70**	+ 7,3 %
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	113,64	113,76	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	113,64	**113,76**	+ 0,1 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,24	6,24	____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	____%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	14,35	14,81	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	48,19	**48,65**	+ 0.9 %
Total	**275,27**	**284,11**	**+ 3,2 %**
Prix TTC au m^3	**2,29**	**2,37**	

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2020 en €/m^3**	**Prix au 01/01/2021 en €/m^3**
Guéret	2,29	2,37

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

☑ annuelle
□ semestrielle
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

□ annuelle
☑ semestrielle
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de 694 915 m^3/an dont 28 834 m^3 d'eau vendue en gros (751 722 m^3/an en 2019 dont 50 231 m^3 d'eau vendue en gros).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- harmonisation des tarifs avec les autres communes du périmètre suite à la prise de compétence au 01/01/2020

2.3. Recettes



D'après le Compte de gestion 2020 transmis par le délégataire (exploitant)

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	602 086 €	**613 232 €**	
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros	43 113 €	**27 257 €**	
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	1 896 €	- **9 855 €**	
Total recettes de vente d'eau	647 095 €	**630 634 €**	
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
(1) Autres recettes (Frais de contrôle …)	130 930 €	27 822 €	
Total autres recettes	130 930 €	**27 822 €**	
Total des recettes	**778 025 €**	**658 456 €**	

(2) Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	650 315 €	**628 162 €**	
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros	46 865 €	**27 306 €**	
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-1 925 €	**- 19 289 €**	
Total recettes de vente d'eau	695 255 €	**636 179 €**	
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (recouvrement redevances Agence de l'eau)	191 254 €	**180 713 €**	
Total autres recettes			
Total des recettes	**886 509 €**	**816 892 €**	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 1 475 348 € (1 664 534 € au 31/12/2019).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	36	0	41	1
Paramètres physico-chimiques	36	0	41	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	100%	97,6%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions [(1)]	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95,38%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions [(2)]	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux [(3)]	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur [(3)]	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	81,9 %	81,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	13,14	12,05
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80,1 %	80,2 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,8 m^3/j/km (3 m^3/j/km en 2019).

3.3.3. *Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 2,7 m^3/j/km (2,9 m^3/j/km en 2019).

3.3.4. *Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)*

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Linéaire renouvelé en km	0.17	0.12	1.83	0.63	0.33

Au cours des 5 dernières années, 3,08 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,39 % (0,46 % en 2019).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 68% (72,8 % en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 55 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (63 en 2019), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 10,37 pour 1 000 abonnés (11,97 en 2019).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 96,4% (95,8 % en 2019).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	530 287	398 442,54
Epargne brute annuelle en €	____	587 374,57
Durée d'extinction de la dette en années	____	0,7

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 0,7 ans.

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	26 302	31 703
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	1 711 453	1 572 134
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	1,54	2,02

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 2,02% (1,54 % en 2019).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 6

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, le taux de réclamations est de 1,51 pour 1000 abonnés (2,28 en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre total des branchements	5 440	5 440
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1	1
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,02	0,02

4.2. Montants financiers

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	547 551 €	314 768 €
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		530 287	398 442
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital (cpte 1641)	134 604	131 425
	en intérêts (cpte 66111)	23 559	19 592

4.4. Amortissements

Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 341 051 € (347 727 € en 2019).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Protection des captages (reprise dossier DUP, acquisition de terrains, études pour travaux de mise en conformité, reprise clôtures)	102 900 €	20 000 €
Travaux sur réseaux (renouvellement, création/extension, abandon de conduites et reprise de branchements)	290 000 €	500 000 €
Etude diagnostic installations/réseaux	150 000 €	
Démarche QSE	20 000 €	20 000 €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2020, 364 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité (25 € en 2019), soit 0,0006 €/m^3.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis		13 764
D102.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 [€/m³]	2,29	2,37
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	97,6%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	____	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,9 %	81,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,0	2,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,9	2,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,46 %	0,39%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	72,8 %	68%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	____	0,0006
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	11,97	10,37
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	95,8 %	96,4%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	____	0,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,54 %	2,02%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	2,28	1,51

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/ m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

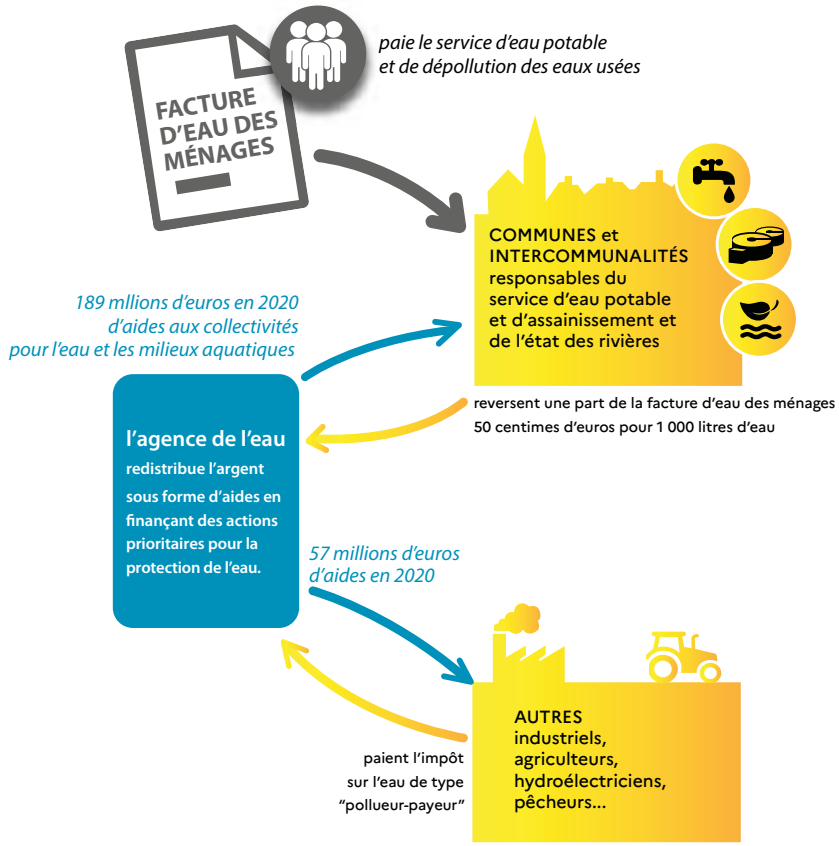
Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

0,75 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

3,24 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

67,61 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

6,30 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2020

0,62 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)

1,96 € de redevance cynégétique payé par les usagers concernés (chasseurs)

2,59 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

7,03 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

9,90 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.

2,85 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

32,52 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

17,07 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2020

8,13 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

14,23 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau

16,67 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

8,53 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES
650 000

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
42,7 %

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS
166

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*
25,8

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
1 077

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
2 315

NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE
68

MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉES ÉCONOMIQUES
346

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits.
Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.

Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

> investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : http://bit.ly/PR-EauPotable

> investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : http://bit.ly/PR-EauxUsees-Autosurv

> travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : http://bit.ly/PR-Continuite

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1er mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

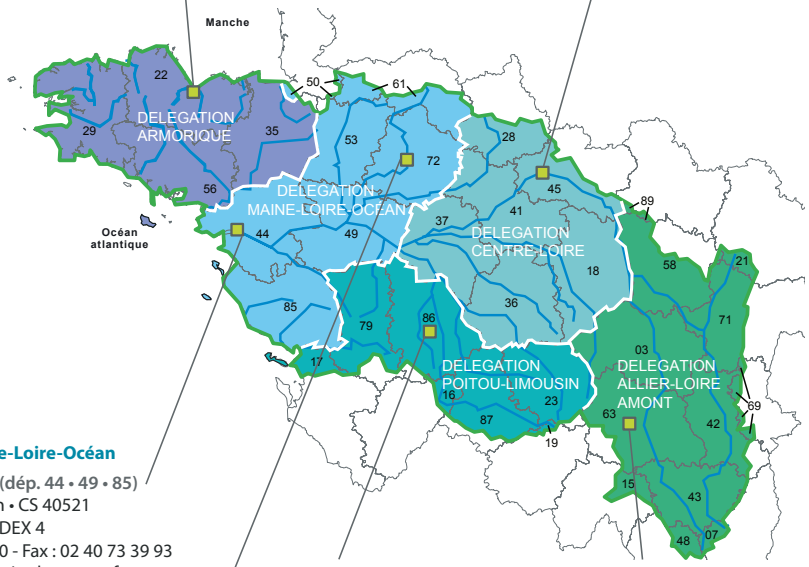
Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégation Maine-Loire-Océan
➔ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

➔ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2021
Impression : Dupli Print - imprim'vert sur papier PEFC™
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert - visuel consultation MTE



Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site **enimmersion-eau.fr**

Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"

Délibération n°239/21 du 21/09/21

8.8.1 Domaines de compétences par thèmes – Environnement – Eau, assainissement

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

Publié le 23/09/21

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'espace André Lejeune de Guéret, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, MM. Gilles BRUNATI, Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER MM. Erwan GARGADENNEC, Henri LECLERE, Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, MM. Jean-Luc BARBAIRE, Philippe BAYOL, Xavier BIDAN. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Guy ROUCHON à M. Philippe BAYOL, M. Bernard LEFEVRE à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Olivia BOULANGER à M. Henri LECLERE, Mme Sylvie BOURDIER à M. Gilles BRUNATI, Mme Mary-line COINDAT à M. Eric CORREIA M. Benoît LASCOUX à Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Christophe MOUTAUD à M. Henri LECLERE, Mme Françoise OTT à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Véronique VADIC à Mme Corinne TONDUF, Mme Célia BOIRON à M. Alex AUCOUTURIER Mme Armelle MARTIN à M. Eric BODEAU, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI à M. Pierre AUGER.

Etaient excusés : M. Philippe PONSARD.

Etait absents : Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Ludivine CHATENET, Mme Annie ZAPATA.

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13
Nombre de membres excusés : 1
Nombre de membres absents : 3
Nombre de membres votants : **51**

Secrétaire de séance : M. Alex AUCOUTURIER.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC GUERET EAU POTABLE 2020

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

M. le Vice-Président explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20210921-239_21-DE
Date de télétransmission : 23/09/2021
Date de réception préfecture : 23/09/2021

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 14 septembre 2021 ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour la Ville de Guéret en DSP, dans les conditions précisées en annexe ;
- ✓ de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

et

- ✓ de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président
Pour Absence et Empêchement
Le 1er Vice-Président
Eric BODEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND GUERET

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20210921-239_21-DE
Date de télétransmission : 23/09/2021
Date de réception préfecture : 23/09/2021